



CODE ÉTHIQUE

AFV BELTRAME GROUP

Table des matières



- Avant-propos**.....5
- 1. Champ d’application et destinataires**.....6
- 2. Principes fondamentaux**.....8
- 3. Normes éthiques de conduite**.....10
 - 3.1. Prévention des conflits d’intérêts.....10
 - 3.2. Prévention du blanchiment.....11
 - 3.3. Sanctions internationales.....12
 - 3.4. Protection de la concurrence.....12
 - 3.5. Lutte contre la corruption.....13
 - 3.5.1 Dons, cadeaux et autres avantages.....13
 - 3.6. Exactitude et transparence des informations de l’entreprise.....14
 - 3.7. Conformité fiscale.....14
 - 3.8. Protection et bonne utilisation des actifs de l’entreprise.....14
 - 3.9. Protection de l’environnement.....16
 - 3.10. Confidentialité et protection de la vie privée.....17
- 4. Relations avec les parties prenantes internes**.....18
 - 4.1. Valeur des ressources humaines.....19
 - 4.1.1 Harcèlement.....19
 - 4.2. Sélection et formation du personnel.....19
 - 4.3. Santé et sécurité.....19
 - 4.3.1 Abus d’alcool, usage de stupéfiants /tabagisme.....19
- 5. Relations avec les parties prenantes externes**.....20
 - 5.1. Relations avec les administrations et les institutions publiques.....20
 - 5.2. Relations avec les clients.....20
 - 5.3. Relations avec les fournisseurs.....20
 - 5.4. Relations avec les communautés locales.....21
 - 5.5. Relations avec les organisations politiques, syndicales et sociales.....21
- 6. Système de contrôle interne**.....22
- 7. Infractions et sanctions qui en découlent**.....24
- 8. Approbation et diffusion**.....26

Message du Président

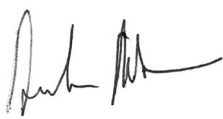
Chers collègues,
Le contexte économique dans lequel nous évoluons nous oblige à agir avec un grand sens des responsabilités afin de préserver la réputation du Groupe sur le long terme, depuis toujours soucieux de l'application de normes éthiques ambitieuses dans la conduite de ses activités.

- Le présent Code éthique décrit les principes éthiques fondamentaux et les normes de conduite éthiques à appliquer dans la gestion des relations au sein du Groupe, dans le but de :
- formaliser dans un document unique, clair, complet et accessible tous les principes et toutes les normes éthiques à appliquer dans la mise œuvre des activités de l'entreprise ;
 - garantir l'affirmation d'une culture d'entreprise fondée sur des principes tels que l'impartialité, l'égalité et le professionnalisme ainsi que le respect de la réglementation ;
 - assurer un processus conforme et transparent au sein de l'entreprise dans la prise de décisions ;
 - respecter les droits humains dans la gestion des relations avec les salarié(e)s ;
 - participer au développement durable des communautés locales avec lesquelles l'entreprise est en relation ;
 - agir dans le plus scrupuleux respect de l'environnement en favorisant une utilisation efficace des ressources.

Étant donné que nous sommes tous responsables de la réputation du Groupe et des sociétés qui le composent, il est essentiel que tous les Destinataires soient informés des principes fondamentaux et des normes éthiques de conduite et de responsabilité sociale décrits dans le présent document : le comportement impropre d'une seule personne peut avoir des conséquences pour beaucoup d'autres.

En cas de doute, je vous invite à contacter votre supérieur hiérarchique ou les fonctions compétentes afin de pouvoir identifier clairement les éventuels risques et de prendre les décisions appropriées.

Antonio Beltrame
Président du Conseil d'Administration



Avant-propos

La société AFV Acciaierie Beltrame S.p.A., fondée à Vicence en 1896, opère dans le secteur de la sidérurgie, en tant que leader européen dans la production et la commercialisation de laminés marchands et qui compte au nombre des principaux producteurs de profilés spéciaux. La société opère également dans le domaine des énergies renouvelables à travers la gestion de centrales hydroélectriques et d'autres installations de production d'énergie renouvelable.

AFV Acciaierie Beltrame S.p.A. est la société mère (ci-après également la « Société mère ») d'un groupe de sociétés (ci-après également le « Groupe Beltrame », le « Groupe » ou l'« Organisation ») composé d'une série de sociétés contrôlées conformément à l'art. 2359 du Code civil italien, tant en Italie qu'à l'étranger (ci-après dénommées conjointement les « Sociétés associées » ou « Sociétés du Groupe »), indiquées dans le paragraphe suivant.

Les activités, actions, opérations, relations et transactions réalisées par toutes les Sociétés du Groupe s'inspirent des règles de conduite et des valeurs décrites dans le présent document (ci-après « Code éthique »), visant à diffuser une intégrité éthique solide et une culture d'entreprise sensible au respect des lois en vigueur dans les différents pays dans lesquels le Groupe opère.

En outre, la Société mère, soucieuse de garantir la plus grande correction dans la conduite de ses affaires, ainsi que pour protéger sa propre image et sa réputation et celles du Groupe, a choisi d'adopter un Modèle d'organisation, de gestion et de contrôle conforme au Décret législatif italien n° 231 du 8 juin 2001, règlement qui a introduit dans l'ordre juridique italien la responsabilité administrative des entités en cas d'infractions pénales commises par des personnes qui, au sein de l'entreprise, exercent des fonctions de représentation, d'administration ou de direction ou par des personnes soumises à leur direction ou à leur surveillance.

Dans ce cadre, l'adoption d'un Code éthique de Groupe, qui définit l'ensemble des valeurs qui inspirent le Groupe dans la réalisation des objectifs commerciaux, est un élément essentiel à la bonne mise en œuvre des activités ; parallèlement, ce document fait partie intégrante du Modèle susmentionné et du contrat de travail signé par chaque salarié.

Ce document a été formellement adopté (le 15 décembre 2008 et mis à jour par la suite) en partant du principe que son respect constitue une condition essentielle au bon fonctionnement du Groupe, à la préservation de sa fiabilité et de sa réputation, et à la satisfaction sans cesse accrue des clients, facteurs qui, ainsi réunis, contribuent au succès et au développement actuel et futur du Groupe Beltrame.

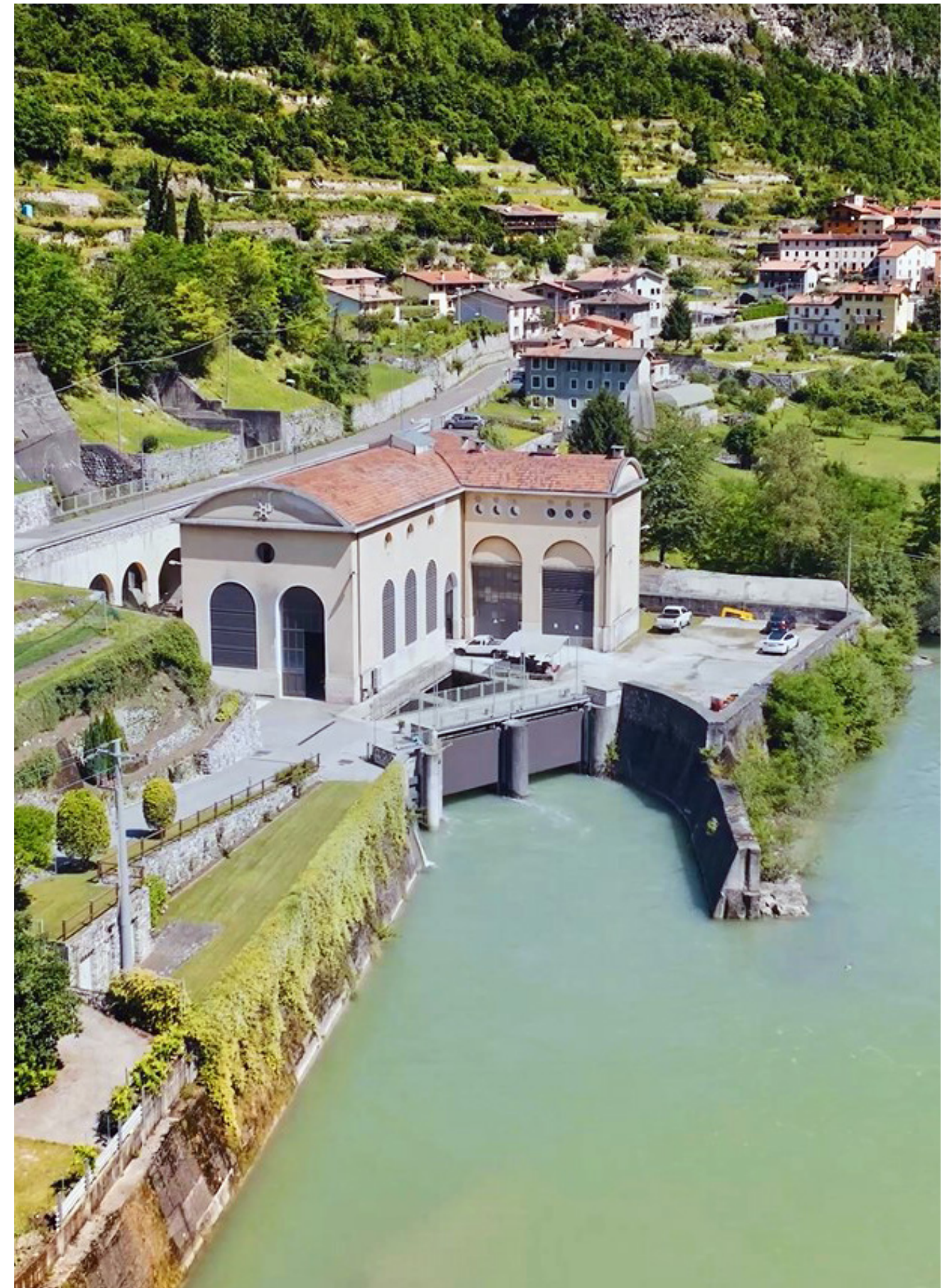


1. Champ d'application et destinataires

Le présent Code éthique est un document officiel qui décrit le système de valeurs et de principes que le Groupe entend respecter dans ses activités et dans la gestion des relations avec les parties prenantes, et il doit donc être appliqué par toutes celles et ceux qui occupent des fonctions de représentation, d'administration ou de direction ou qui exercent de facto la gestion et le contrôle, ainsi que par tous les salariés et collaborateurs, au sein des différentes sociétés associées, à savoir : AFV Acciaierie Beltrame S.p.A. ; Alternative Energy Innovation S.r.l. ; Donalam S.r.l. ; Donalam Siderprodukte AG ; Laminés Marchands Européen S.A.S. ; Laminoirs du Ruau S.A. ; Sipro Beltrame AG et Stahl Gerlafingen AG. En outre, les principes et les règles énoncés dans le Code s'appliquent également aux parties externes, telles que les fournisseurs, les sous-traitants, les parties associées, les agents, les intermédiaires, les clients ou toute personne qui assure des services au nom ou pour le compte du Groupe Beltrame ou qui entretient des relations commerciales avec lui (ci-après les « Destinataires »).

Les Destinataires doivent donc connaître les dispositions du Code éthique et les collaborateurs du Groupe sont également appelés à contribuer activement à son respect. À cet effet, le Groupe Beltrame s'engage à assurer la diffusion la plus large possible du présent Code éthique, entre autres à travers l'utilisation d'outils de connaissance et de formation adéquats et à travers la sensibilisation à son contenu.

Outre qu'ils sont tenus de se conformer aux dispositions du présent Code éthique, les Destinataires doivent s'engager, dans le cadre de leurs fonctions et de leurs responsabilités, à veiller au respect des valeurs et des principes correspondants. La conviction d'agir dans l'intérêt ou au nom de la Société ne peut en aucun cas justifier une conduite contraire à ces principes.



2. Principes fondamentaux

Le Groupe Beltrame partage, accepte et respecte les principes éthiques fondamentaux suivants (ci-après également les « Principes du Groupe ») :

- 

LÉGALITÉ
Strict respect des lois et des réglementations en vigueur en Italie et dans les autres pays dans lesquels le Groupe opère.
- 

ÉGALITÉ
Respect des droits humains, en excluant toute discrimination fondée sur l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, les conditions personnelles et sociales, l'origine ethnique, la langue, la nationalité, les opinions politiques et syndicales et les croyances religieuses
- 

IMPARTIALITÉ
Décisions adoptées avec rigueur professionnelle et objectivité, selon des critères d'évaluation objectifs et neutres.
- 

TRANSPARENCE, EXACTITUDE ET FIABILITÉ
Production et partage d'informations transparentes, exactes, complètes et précises, et par ailleurs enregistrées, vérifiables, légitimes, cohérentes et adéquatement documentées, afin de garantir une traçabilité appropriée.
- 

PROFESSIONNALISME
Le professionnalisme, l'engagement et la diligence dans l'exécution des tâches confiées constituent des valeurs essentielles au développement et à l'affirmation du Groupe sur les marchés nationaux et internationaux.
- 

CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE
Confidentialité des informations et utilisation des données confidentielles dans le strict respect de la législation en vigueur concernant la vie privée, tant en Italie qu'à l'étranger.
- 

RESPONSABILITÉ INTERNE
Mise en œuvre des activités de l'entreprise dans une perspective de durabilité, visant à satisfaire les besoins des parties prenantes sans compromettre le bien-être des générations futures et à promouvoir une utilisation efficace et responsable des ressources.

En cas de doutes concernant le respect, l'interprétation, l'explication à des tiers ou la transmission des principes et des normes du présent Code, demandez conseil à votre supérieur hiérarchique, au département Internal Audit & Compliance ou au département Corporate & Legal.



3. Normes éthiques de conduite

3.1. PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Dans la conduite de leurs activités, les Destinataires doivent éviter les situations dans lesquelles les personnes impliquées dans les transactions sont ou pourraient être en apparence seulement en conflit d'intérêts. Par conflit d'intérêts, il faut entendre le cas dans lequel le Destinataire viserait un intérêt autre que la mission du Groupe ou exercerait des activités qui pourraient interférer avec sa capacité à prendre des décisions dans l'intérêt exclusif du Groupe ou encore tirerait un avantage personnel des opportunités commerciales du Groupe.

À seule titre d'exemple sans caractère exhaustif, les comportements suivants peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts :

- détention, quand bien même indirecte, d'actions ou de participations économiques et financières dans des sociétés qui sont des fournisseurs, des clients ou des concurrents du Groupe Beltrame ;
- fonctions ou activités professionnelles, de quelque nature que ce soit, exercées auprès de fournisseurs et/ou de clients ;
- existence de relations personnelles entre des membres du personnel de l'entreprise liés par des relations hiérarchiques.

En cas de conflit d'intérêts, les Destinataires doivent en informer sans délai leur responsable ou l'organe compétent de la société, et se conformer aux décisions adoptées en conséquence.



3.2. PRÉVENTION DU BLANCHIMENT

Le Groupe Beltrame, à travers ses sociétés, s'engage à respecter toutes les réglementations et les dispositions nationales et internationales concernant la lutte contre le blanchiment d'argent, qui peut être défini comme le processus mis en place pour dissimuler l'origine illicite de fonds ou de biens de telle sorte qu'ils semblent provenir d'une source légitime. Les Destinataires, dans le cadre des différentes relations instaurées avec le Groupe, ne doivent en aucun cas et dans aucune circonstance être impliqués dans des affaires liées au blanchiment d'argent provenant d'activités criminelles ou ni au recel de biens ou autres d'origine illégale.

Ils sont également tenus de vérifier au préalable les informations disponibles concernant leurs homologues commerciaux, clients, fournisseurs, partenaires, collaborateurs et consultants, afin de s'assurer de leur respectabilité avant d'instaurer des relations d'affaires avec eux.

Les Destinataires s'engagent à respecter les principes suivants :

- tous les paiements et autres transferts effectués par ou à destination des sociétés du Groupe doivent être enregistrés avec précision et intégralement dans les livres comptables et dans les registres obligatoires ;
- tous les paiements doivent être effectués uniquement aux Destinataires et au titre d'activités formalisées et/ou approuvées de manière contractuelle ;
- en aucun cas ne doivent être enregistrées de fausses écritures, incomplètes ou trompeuses, en aucun cas ne doivent être constitués des fonds occultes ou non enregistrés et en aucun cas ne doivent être déposés des fonds des comptes personnels ou des comptes non reconductibles au Groupe ;
- les paiements en espèces, y compris pour de faibles montants, doivent être limités au maximum ;
- aucune utilisation non autorisée des fonds ou des ressources disponibles ne doit être effectuée.

3.3. SANCTIONS INTERNATIONALES

Le contexte économique prévoit la possibilité, pour les opérateurs qui y opèrent, d’être sanctionnés en relation avec l’exécution de transactions avec des entreprises spécifiques ou avec certains pays soumis à des sanctions internationales. Tout développement de relations commerciales avec des entités soumises à des sanctions peut entraîner de très lourdes sanctions et donc avoir un impact conséquent sur les opérations commerciales.

Le Groupe s’engage à respecter scrupuleusement le cadre réglementaire existant et interdit par conséquent toute activité visant à contourner des sanctions, telle que la facilitation de la circulation tant dans le cas de l’achat de biens auprès d’entités soumises à des sanctions que dans le cas de la vente de produits du Groupe à des entités soumises à des sanctions. Par conséquent, les fonctions compétentes effectuent des activités de vérification constantes sur les contreparties commerciales afin de permettre le suivi du cadre d’imposition des sanctions et de déterminer l’existence de toute situation digne d’attention.

3.4. PROTECTION DE LA CONCURRENCE

Conscient qu’un système de concurrence sain et correct contribue au meilleur développement de sa mission comme entreprise, le Groupe Beltrame respecte la réglementation en vigueur en matière de concurrence et d’ententes illicites dans les pays où il opère et il s’abstient de mettre en œuvre et/ou d’encourager des comportements pouvant constituer des formes de concurrence déloyale. Il est donc expressément interdit de prendre part à des discussions, à des accords ou à des projets officiels ou officieux avec des concurrents actuels ou potentiels, portant sur les prix, les conditions de vente ou d’offres, la répartition des marchés, l’attribution des marchés, la cession de clientèle ou toute autre activité qui limiterait ou pourrait entraver la concurrence.

3.5. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Groupe condamne toute forme de corruption et proscrit par conséquent les pratiques et les comportements frauduleux, les actes ou les tentatives de corruption, le favoritisme et, plus généralement, les comportements contraires à la loi et aux dispositions du présent Code.

Étant donné que la simple suspicion d’une violation des réglementations anti-corruption peut avoir un impact significatif sur la réputation du Groupe, les Destinataires doivent mener leurs activités de façon à en préserver la réputation en toute circonstance.

3.5.1. DONNS, CADEAUX ET AUTRES AVANTAGES

Les Destinataires ne doivent en aucun cas recevoir ou offrir, directement ou indirectement, y compris en y étant sollicités, des cadeaux, des gratifications, de l’argent ou des avantages de toute nature (en incluant en ce sens les frais de représentation), qui pourraient y compris être simplement interprétés comme outrepassant les pratiques commerciales ou les pratiques de courtoisie courantes, ou visant à obtenir des traitements de faveur dans la conduite d’activités liées au Groupe.

Ces principes doivent également être respectés dans toutes les relations avec les clients, les fournisseurs et les tiers en général, y compris les fonctionnaires et les opérateurs de médias :

- en tenant compte en toute circonstance des risques potentiels de corruption ;
- en n’autorisant aucune contrepartie à agir au nom du Groupe sans l’avoir informée du contenu du présent Code ;
- en respectant les contrôles internes visant à assurer le respect de la législation anti-corruption.



3.6. EXACTITUDE ET TRANSPARENCE DES INFORMATIONS DE L'ENTREPRISE

Chaque action, opération ou transaction doit être correctement enregistrée dans le système comptable de l'entreprise selon les critères indiqués par la loi et les normes comptables applicables dans chacun des pays dans lesquels le Groupe opère, et elle doit également être dûment autorisée, vérifiable, légitime, cohérente et appropriée.

Afin que la comptabilité réponde aux exigences de véracité, d'exhaustivité et de transparence des données enregistrées, pour chaque opération, une documentation justificative adéquate et complète de l'activité réalisée doit être conservée dans les registres, afin de permettre :

- un enregistrement comptable précis et ponctuel ;
- l'identification immédiate des caractéristiques et des motivations qui sous-tendent l'opération elle-même ;
- la reconstitution formelle et chronologique aisée de l'opération ;
- la vérification du processus de prise de décision, d'autorisation et de mise en œuvre, ainsi que l'identification des différents niveaux de responsabilité.

Chaque écriture comptable doit refléter avec précision les conclusions des pièces justificatives. Il incombera par conséquent à chaque salarié affecté à ces tâches de s'assurer que la documentation justificative est facilement accessible et organisée selon des critères logiques.

Sont interdits les comportements visant à empêcher ou à entraver, par la dissimulation, la destruction de documents ou par toute autre moyen, l'exercice des activités de contrôle ou d'audit légalement attribuées aux actionnaires, aux autres organes sociaux ou aux sociétés d'audit.

Afin de garantir une représentation claire et véridique de la situation économique, patrimoniale et financière du Groupe, entre autres en référence à l'établissement des comptes consolidés, la circulation des informations au sein du Groupe doit s'effectuer conformément aux principes de véracité, d'exhaustivité et de transparence, en respectant l'autonomie de chaque Société et les domaines d'activité spécifiques.

Les communications diffusées vers l'extérieur doivent être réalisées exclusivement par des personnes autorisées et les contenus partagés doivent répondre à des critères de clarté et de transparence, ainsi qu'être cohérents. Les moyens de communication utilisés, y compris par exemple les sites Internet institutionnels, doivent être développés dans le respect des principes et des prescriptions du présent Code éthique.

3.7. CONFORMITÉ FISCALE

Le Groupe s'engage à appliquer la législation fiscale en vigueur dans les pays où il opère et veille à ce que les relations avec les autorités fiscales soient menées dans le respect de valeurs de transparence et d'équité.

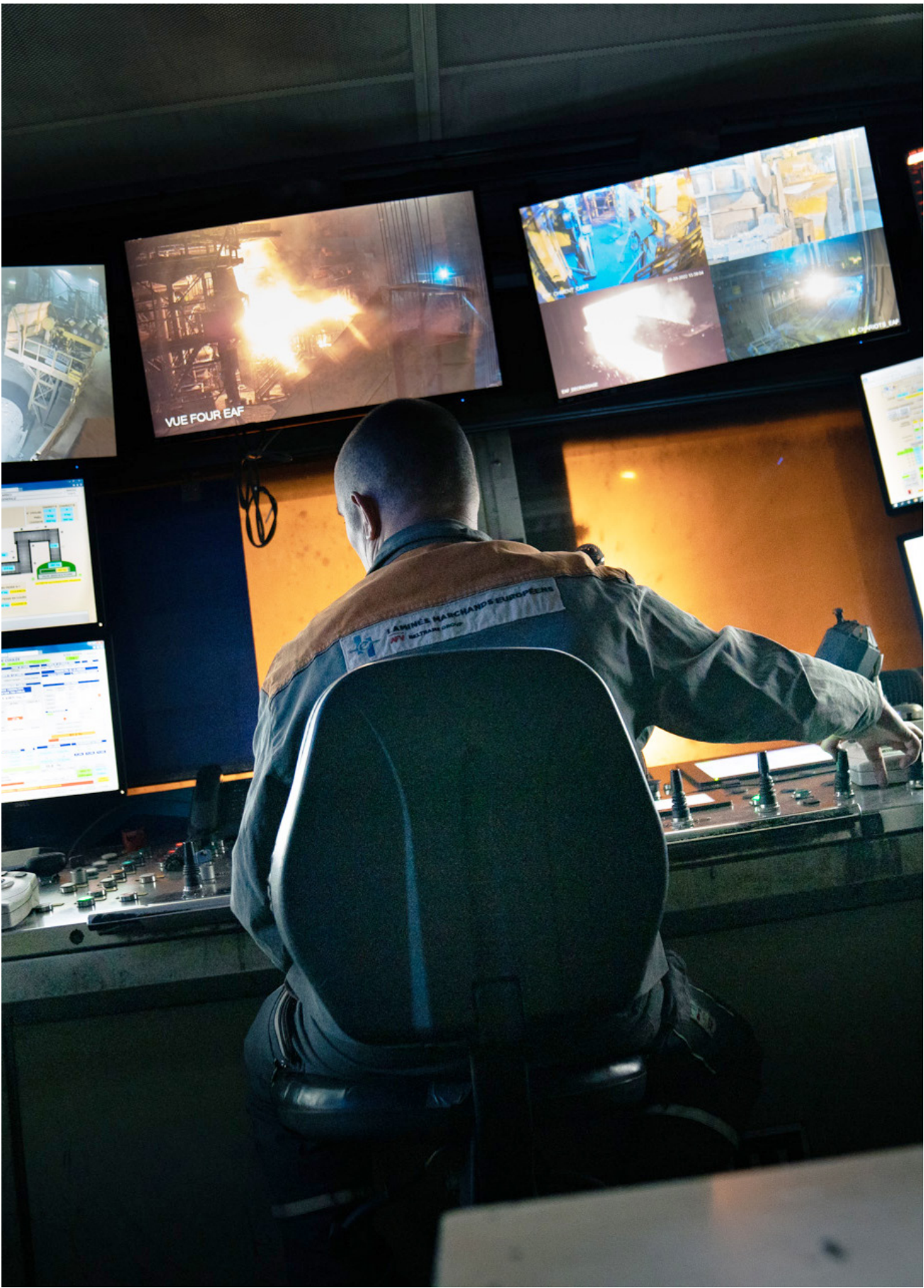
Les Sociétés du Groupe n'adoptent pas de planification fiscale agressive, visant à obtenir des avantages fiscaux indus résultant de dispositifs artificiels qui ne reflèteraient pas la réalité de l'entreprise, en raison par exemple d'asymétries entre les systèmes fiscaux présents dans les juridictions dans lesquelles elles opèrent.

3.8. PROTECTION ET BONNE UTILISATION DES ACTIFS DE L'ENTREPRISE

La protection des biens de l'entreprise est un domaine qui exige une honnêteté et une intégrité irréprochables. Chaque salariés et chaque collaborateur est tenu d'utiliser les biens de l'entreprise avec diligence, en adoptant un comportement responsable et en veillant à la préservation des biens eux-mêmes. Ces outils doivent être utilisés de manière appropriée et conformément aux intérêts de l'entreprise, en évitant que des tiers ne puissent en faire un usage impropre, par exemple à des fins contraires à la loi, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

En ce qui concerne de manière spécifique les outils informatiques, il est expressément interdit d'adopter des comportements susceptibles d'endommager, d'altérer, de détériorer ou de détruire les systèmes informatiques ou télématiques, les programmes informatiques et les données de la Société ou celles de tiers, ainsi que d'intercepter ou d'interrompre illégalement les communications informatiques ou télématiques. Il est également interdit de s'introduire illégalement dans des systèmes informatiques protégés par des mesures de sécurité ainsi que d'obtenir ou de diffuser des codes d'accès à des systèmes informatiques ou télématiques protégés et/ou appartenant à des tiers.

En ce qui concerne les biens immatériels, tels que les marques, les brevets, les logiciels ou la propriété intellectuelle, les Destinataires doivent utiliser ces outils exclusivement en relation avec leurs fonctions et dans la limite des responsabilités spécifiquement assignées.



3.9. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Groupe Beltrame promeut des politiques de production qui poursuivent à la fois les besoins de développement économique durable et de création de valeur, propres aux activités commerciales qui sont les siennes, et les exigences de respect et de protection de l'environnement, en encourageant une utilisation efficace et rationnelle des ressources et en s'engageant à respecter scrupuleusement la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement.

L'évaluation des impacts environnementaux des activités de l'entreprise, notamment par la mise en œuvre de systèmes de gestion et de surveillance adéquats, fait partie intégrante des décisions de l'entreprise, adoptées dans le but d'améliorer constamment la performance environnementale et énergétique du Groupe grâce au développement de solutions permettant de réduire, là où il n'est pas possible de l'éliminer, la pollution de l'air, de l'eau ou du sol et le gaspillage des ressources naturelles, telles que l'eau et autres sources d'énergie, en favorisant également le développement des énergies renouvelables.

En particulier, pour atteindre les objectifs européens de réduction des émissions, le Groupe a défini un programme de réduction spécifique à l'horizon 2030 (moyen terme), au sein duquel ont été identifiés les leviers de décarbonation, entre autres de nombreux projets vertueux, et défini un objectif à l'horizon 2050 (long terme) en ligne avec la limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C prévu par l'Accord de Paris pour le secteur de l'acier. Le Groupe met en œuvre des mesures adéquates de gestion des déchets et adopte des procédures spécifiques pour garantir que les déchets, en particulier les déchets dangereux, soient collectés, classés et traités de manière adéquate, en minimisant la production de déchets destinés à l'élimination et en favorisant leur récupération et leur valorisation dans une perspective d'économie circulaire.

Enfin, afin de développer un cercle vertueux tout au long de sa chaîne de valeur, le Groupe met en œuvre des systèmes prévoyant la sensibilisation et l'implication des fournisseurs, en favorisant leur engagement dans la prise de conscience de leur performance environnementale et en développant des modalités de communication transparentes.



3.10. CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Le Groupe envisage la confidentialité comme une valeur essentielle et fondamentale pour la bonne mise en œuvre de ses activités et pour maintenir une relation de confiance mutuelle avec les parties prenantes. La confidentialité s'étend à toutes les informations sensibles, y compris les informations stratégiques, les secrets commerciaux, les données financières et toute autre information classée comme confidentielle, lesquelles sont protégées de manière adéquate pour prévenir toute divulgation non autorisée.

Par conséquent, aucun Destinataire ne peut tirer un avantage, direct ou indirect, personnel ou financier, de l'utilisation d'informations confidentielles, ni ne doit communiquer ces informations à des tiers, ni inciter des tiers à les utiliser. Les Destinataires doivent donc :

- s'abstenir d'utiliser les informations confidentielles relatives au Groupe ou à des tiers, dont ils auraient eu connaissance dans le cadre de leurs activités professionnelles, à des fins personnelles ou, en tout état de cause, étrangères à l'exercice des fonctions qui leur sont confiées ;
- veiller à ce que les informations soient divulguées ou communiquées en fonction du « besoin de savoir », exclusivement pour l'exercice de leurs fonctions respectives, en veillant à ce que les informations ne soient pas partagées avec des personnes non autorisées ou non concernées ;
- communiquer des informations uniquement à condition sur autorisation expresse et, dans tous les cas, dans le respect des dispositions de l'entreprise ;
- veiller à ce que les informations soient traitées et stockées en toute sécurité et que des mesures de sécurité appropriées soient adoptées en cas de destruction de documents contenant des informations confidentielles.

En matière de protection de la vie privée, le Groupe s'engage à respecter et à protéger la vie privée de chaque individu, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'organisation. La gestion des informations personnelles, qui incluent les données relatives à une personne vivante identifiée ou identifiable, qu'il s'agisse de salariés, de clients, de fournisseurs ou de partenaires, s'effectue dans le plus scrupuleux respect de la réglementation en vigueur selon les juridictions au sein desquelles le Groupe opère. Le Groupe adopte par conséquent des mesures appropriées pour garantir que les données personnelles soient traitées de manière licite, correcte et transparente, en les protégeant contre tout accès, modification ou divulgation non autorisés par la personne concernée. Dans une telle optique, le Groupe forme et sensibilise l'ensemble de ses membres à l'importance d'une gestion et d'un traitement des données à caractère personnel à la responsables et conformes à la loi.

4. Relations avec les parties prenantes internes

Le Groupe Beltrame s'engage à respecter les droits humains internationalement reconnus et à concourir à leur respect, en opérant de manière conforme aux meilleures pratiques (par exemple : Déclaration universelle des Droits de l'homme, conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, etc.) et à la législation de référence, en évitant de provoquer, directement ou indirectement, des impacts négatifs dans la gestion de ces droits. En particulier, le Groupe condamne fermement toutes les formes de travail forcé et de travail des enfants, reconnaît le droit à la négociation collective pour tous les travailleurs et la possibilité d'élire démocratiquement leurs représentants, à travers des formes de dialogue ouvert et constructif et de respect mutuel. En outre, les droits à une rémunération adéquate, à des possibilités de promotion et de formation sont garantis, ainsi que la protection des droits des travailleurs en ce qui concerne les périodes de repos, le congé parental, les horaires de travail et la protection de la vie privée.

Conscient que les ressources humaines représentent une valeur indispensable et précieuse pour son existence et son développement, le Groupe garantit un environnement de travail exempt de toute forme de discrimination ou d'abus, en établissant des relations de travail caractérisées par l'équité, l'égalité, l'attention et le respect de la dignité de la personne.



4.1. VALEUR DES RESSOURCES HUMAINES

Le Groupe adopte des critères de mérite et de valorisation des capacités, des compétences et du potentiel des individus dans ses politiques de sélection et de gestion du personnel, assurant la formation et la mise à niveau de ses ressources. Toute forme de discrimination fondée sur le sexe, l'origine ethnique, la langue, la religion, les opinions politiques, l'appartenance syndicale, la condition personnelle et sociale est rigoureusement proscrite.

Chaque collaborateur se voit offrir les mêmes opportunités, dans le but de préserver et de protéger la diversité des individus, d'établir des relations fondées sur des valeurs partagées et des principes d'honnêteté, de collaboration et de respect mutuel, pour éviter toute forme d'abus et pour garantir l'intégrité physique et morale des collaborateurs et des conditions de travail respectueuses de la dignité individuelle.

4.1.1 HARCÈLEMENT

Le Groupe met tout œuvre pour créer un environnement de travail favorisant le bien-être des collaborateurs, le respect mutuel et la liberté d'expression, et il ne tolère donc aucune forme de harcèlement physique ou moral ou autres comportements considérés comme équivalents.

4.2. SÉLECTION ET FORMATION DU PERSONNEL

Le processus de sélection et de développement du personnel salarié est axé sur des principes de correction et d'équité, et les évaluations auxquelles les salariés sont soumis sont menées sur la base de considérations objectives et vérifiables. Chaque candidat se voit offrir les mêmes opportunités de travail et le même potentiel d'évolution de carrière, sans aucune forme de discrimination ou de favoritisme.

Le Groupe proscrit les comportements des salariés visant à solliciter, à exercer des pressions et donc à influencer les processus de sélection et d'évaluation du personnel, y compris par l'intermédiaire de tiers.

Les contrats qui régissent les relations de travail sont établis dans le respect des lois en vigueur dans les pays où le Groupe opère et la formation et la mise à niveau du personnel sont assurées.

4.3. SANTÉ ET SÉCURITÉ

Le Groupe Beltrame s'engage à mettre en place et à garantir des environnements de travail gage de sécurité et de santé, conformément à la réglementation en vigueur dans les pays où il opère.

Il favorise la diffusion d'une culture de la sécurité et il veille à la sensibilisation aux risques liés aux activités professionnelles réalisées, exigeant de chacun, à tous les niveaux, un comportement responsable et conforme aux procédures de l'entreprise adoptées en matière de sécurité sur les lieux de travail.

Dans une telle optique, chaque salarié est appelé à contribuer personnellement au maintien de la sécurité et de la qualité de l'environnement de travail dans lequel il évolue.

Le Groupe s'engage notamment à :

- mettre en œuvre les activités en veillant à leur sécurité afin de protéger la santé des salariés et des communautés vivant à proximité des établissements ;
- assurer la formation et l'information de tous ceux et celles qui exercent leurs activités professionnelles pour son compte concernant les risques auxquels ils sont exposés, en garantissant les moyens et les équipements de protection individuelle conformes à la législation en vigueur dans les différents pays où il opère ;
- mettre à la disposition des canaux de signalement permettant aux salariés de signaler au personnel compétent des conditions de travail dangereuses ou non sûres ou des épisodes de « quasi -accident » (à savoir des accidents évités de justesse) ;
- surveiller en permanence l'efficacité du système de gestion mis en place pour prévenir les risques liés à la sécurité, dans la poursuite d'objectifs d'amélioration constante.

4.3.1 ABUS D'ALCOOL, USAGE DE STUPÉFIANTS / TABAGISME

Le Groupe ne tolère pas que des activités de travail soient effectuées sous l'influence de l'alcool ou de stupéfiants, et encore moins la consommation d'alcool et l'usage de stupéfiants pendant le travail.

En outre, il est rigoureusement interdit de fumer sur les lieux de travail.

5. Relations avec les parties prenantes externes

Le Groupe exerce ses activités en tant qu'acteur responsable dans le contexte dans lequel il opère, en interagissant avec respect et transparence avec toutes les parties avec lesquelles il entretient des relations, en respectant les principes éthiques et les normes de conduite indiqués dans le présent Code éthique.

5.1. RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS ET LES INSTITUTIONS PUBLIQUES

Les relations avec les administrations et les institutions publiques nationales, communautaires ou internationales doivent être fondées sur le strict respect des dispositions législatives en vigueur, ainsi que sur les principes d'honnêteté, de correction et de transparence.

Les relations avec ces organismes, ainsi qu'avec les fonctionnaires publics ou les personnes chargées de services publics, ou les organismes, représentants, agents, membres, salariés, consultants ou personnes chargées de fonctions publiques, ne doivent pas influencer indûment les décisions des administrations ou institutions elles-mêmes, en particulier des fonctionnaires qui traitent ou décident en vertu de leurs propres compétences.

Lors d'une négociation ou d'une relation d'affaires, notamment commerciale, avec des administrations ou institutions publiques, les Destinataires doivent éviter les comportements suivants :

- offrir ou accorder des opportunités d'emploi et/ou des avantages commerciaux aux fonctionnaires impliqués dans la négociation ou dans une quelconque relation, ni aux membres de leur famille ;
- offrir des cadeaux ou d'autres avantages, sauf actes de courtoisie commerciale de valeur modeste ;
- verser ou offrir, directement ou par l'intermédiaire de tiers, des sommes d'argent ou autres avantages de quelque nature et montant que ce soit à des fonctionnaires publics, qu'ils soient agents, représentants du gouvernement, employés publics, pour les rémunérer ou les rembourser d'un acte rattaché à leurs fonctions ou pour obtenir l'exécution d'un acte contraire aux devoirs de leurs fonctions ou pour retarder l'exécution d'un acte constituant une obligation ;
- fournir de fausses informations ou omettre la communication de faits lorsque celle-ci est légitimement exigible.

5.2. RELATIONS AVEC LES CLIENTS

Le Groupe Beltrame fonde son activité commerciale et la conduite de ses affaires sur la qualité, à entendre non seulement comme la valeur du produit mais aussi comme l'attention aux besoins spécifiques des clients, sur le professionnalisme, sur la disponibilité et la rapidité de réponse aux demandes commerciales et sur l'examen opportun des réclamations, en vue de la pleine satisfaction de ses clients.

Dans les relations avec les clients, il convient d'adopter des attitudes à la fois correctes et claires, en privilégiant, dans tous les cas où cela s'avère possible, la forme écrite afin d'éviter les malentendus ou les interprétations erronées quant au contenu des relations commerciales existantes.

Le Groupe entend garantir une transparence maximale tout au long du processus de vente et, à cet effet, il fournit au client des informations adéquates sur la qualité du produit proposé et s'engage à répondre rapidement à toute suggestion ou réclamation, dans le but de consolider la relation dans une perspective de moyen-long terme.

5.3. RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

Le Groupe gère les relations avec les fournisseurs avec loyauté, équité et professionnalisme, en favorisant le développement de collaborations constantes et de relations de confiance solides et durables, dans le but de développer une filière responsable et durable, basée sur le partage constant des bonnes pratiques et des principes énoncés dans le présent Code éthique.

La sélection des fournisseurs et la détermination des conditions d'achat sont basées sur des critères objectifs et impartiaux, fondés sur la qualité, la fiabilité, le prix, la performance, la solidité économique financière, les références et les garanties fournies.

Dans les relations avec les fournisseurs, les principes suivants sont respectés :

- ne pas être en situation de conflit d'intérêts en cas de participation aux procédures de sélection des fournisseurs. En cas de conflit d'intérêts, il est obligatoire d'en informer sans délai le responsable ou l'organe compétent de l'entreprise, et de se conformer ensuite aux décisions communiquées ;
- faire appel uniquement à des fournisseurs qui fournissent des biens, produits ou services sûrs et de qualité, conformément à toute éventuelle réglementation applicable ;
- confier la gestion des achats à des services compétents et spécifiquement dédiés ;
- sélectionner et acquérir les biens/services faisant l'objet des besoins exprimés, en fonction de leur valeur en termes de qualité, de fiabilité, de prix, de performance et de références, dans le but d'identifier l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- gérer toute négociation avec des fournisseurs, actuels ou potentiels, en se limitant exclusivement aux biens et services objet de la procédure de négociation.

Il est par conséquent nécessaire d'adopter des attitudes transparentes et claires, en privilégiant, dans la mesure du possible, la forme écrite afin d'éviter les malentendus ou les interprétations erronées quant au contenu des relations commerciales existantes. Les contrats stipulés avec les fournisseurs sont rédigés en garantissant une transparence maximale, et la rémunération qui leur est versée doit être définie exclusivement en fonction des performances et des conditions établies par le contrat. Afin de développer un cercle vertueux sur toute leur chaîne de valeur, tous les fournisseurs sont encouragés à connaître et à respecter les droits humains et à préserver les libertés individuelles de leurs salariés, conformément au contenu du présent Code. Dans le cas où le comportement négatif d'un fournisseur en matière de protection des droits humains serait connu, des évaluations appropriées doivent être mises en œuvre afin de décider l'interruption immédiate de la collaboration ou la mise en place d'un programme pour neutraliser ou atténuer les effets dans les plus brefs délais.

5.4. RELATIONS AVEC LES COMMUNAUTÉS LOCALES

L'activité de l'entreprise est gérée dans une optique de durabilité, visant à satisfaire les besoins des parties prenantes sans compromettre le bien-être des générations futures. Le Groupe contribue au bien-être économique et au développement de la communauté au sein de laquelle il opère, en agissant avec intégrité et responsabilité pour créer un environnement plus prospère, plus juste et plus durable, respectueux des différences, des identités et de la culture de chacun. Cet engagement peut notamment s'exprimer à travers le parrainage d'initiatives visant à soutenir des activités socialement utiles revêtant une valeur éthique particulière, en cohérence avec les valeurs de l'entreprise.

5.5. RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS POLITIQUES, SYNDICALES ET SOCIALES

Dans la mise en œuvre de ses activités, le Groupe veille au respect des communautés locales et nationales, en favorisant le dialogue avec les syndicats ou autres organisations. Le Groupe fonde ses relations avec les représentants des institutions politiques sur le plus strict respect de la législation en vigueur et des directives de l'entreprise. Il ne promeut ni n'entretient aucun type de relation avec des organisations, associations ou mouvements nationaux ou internationaux qui poursuivent, directement ou indirectement, des fins illicites au regard du droit pénal ou, dans tous les cas, interdites par la loi.



6. Système de contrôle interne

Le Groupe Beltrame promeut et diffuse, à tous les niveaux de l'entreprise, la culture du contrôle, en sensibilisant ses salariés à l'importance du système de contrôle interne et au respect, dans la mise en œuvre des activités professionnelles, des réglementations en vigueur et des procédures de l'entreprise.

Les contrôles internes sont tous les outils nécessaires ou utiles pour diriger, gérer et vérifier les activités de l'entreprise, dans le but d'assurer le respect des lois et des procédures internes, de protéger les actifs de l'entreprise, de gérer efficacement les activités et de fournir des données comptables et financières précises et complètes.

À tout le personnel, dans le cadre de ses fonctions, il incombe de définir et d'assurer le bon fonctionnement du système de contrôle, au moyen de contrôles de ligne, constitués de toutes les activités de vérification que les différentes unités opérationnelles exécutent sur leurs process.

Le suivi et l'évaluation des processus de contrôle et de gestion des risques et des principes de gouvernance interne sont confiés au service d'Internal Audit là où il est présent ; à défaut, ces activités sont confiées au service d'Internal Audit de la Société mère.

La structure de l'Internal Audit de la Société mère ne dépend hiérarchiquement d'aucun responsable de secteur opérationnel et rend compte régulièrement de ses activités au Conseil d'administration et au Collège des commissaires aux comptes. Pour mener à bien leurs activités, l'Internal Audit et le cabinet d'audit externe ont libre accès aux données, à la documentation et aux informations nécessaires.



7. Infractions et sanctions qui en découlent

Le respect du présent Code éthique doit être considéré comme un élément essentiel des obligations contractuelles des collaborateurs du Groupe. En conséquence, toute violation des dispositions contenues dans le présent Code éthique peut constituer un manquement aux obligations souscrites, et avoir des conséquences juridiques prévues que ce soit en termes de résiliation de la relation contractuelle et d'indemnisation des préjudices causés, comme prévu par la loi applicable.

Il est entendu que les violations commises par des personnes occupant des postes de représentation, d'administration ou de direction au sein du Groupe donnent lieu à l'adoption, par l'organe compétent de l'entreprise, des mesures disciplinaires jugées les mieux appropriées en fonction de la nature et de la gravité de la violation commise et de la qualification de la personne responsable de la violation, conformément à la loi applicable.

En outre, suite à l'entrée en vigueur du Décret législatif italien n° 24/2023, en application de la Directive 2019/1937 de l'UE, concernant la protection des personnes signalant des violations du droit de l'Union européenne et contenant des dispositions relatives à la protection des personnes signalant des violations des dispositions législatives nationales (à savoir les Lanceurs d'alerte), un outil spécifique a été adopté pour permettre le signalement des comportements illicites, violations du présent Code éthique comprises.

À cet égard, le Groupe s'engage à appliquer toutes les garanties prévues par la réglementation interne et externe de référence.



8. Approbation et diffusion

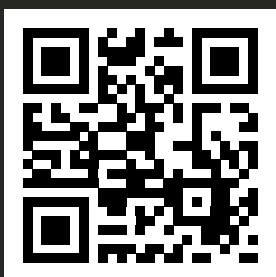
La présente version du Code éthique est approuvée par le Conseil d'administration de la Société mère en date du 19/03/2025, en remplacement de la précédente.

Le Groupe veille à ce que le contenu du Code éthique soit diffusé efficacement en interne à travers des activités de communication spécifiques, en veillant également à ce que les modifications et ajouts ultérieurs soient approuvés par ce même organe et portés à la connaissance des Destinataires par les mêmes moyens.

En outre, le Groupe s'engage à s'assurer du respect de ces dernières par les Destinataires, en utilisant des outils d'information, de prévention et de contrôle qui garantissent la transparence des opérations et des comportements adoptés et, s'il le juge nécessaire, en appliquant des actions correctives et des sanctions appropriées aux violations relevées.

- En particulier, afin de garantir la pleine opérativité du Code éthique :
- le Groupe garantit la diffusion en temps utile du Code éthique, de ses mises à jour et modifications ultérieures auprès des Destinataires ;
 - les collaborateurs bénéficient d'une formation adéquate et d'un soutien informationnel, notamment afin de permettre la levée des doutes quant à l'interprétation des dispositions contenues dans le Code éthique ;
 - il est garanti aux collaborateurs qui signaleraient des violations du Code éthique qu'ils ne peuvent faire l'objet d'aucune forme de représailles ;
 - des sanctions justes et proportionnées sont adoptées au regard du type de violation du Code éthique dans le respect des dispositions légales et contractuelles applicables à chaque cas ;
 - des contrôles périodiques sont effectués pour s'assurer du respect des dispositions du Code éthique.





Viale della Scienza, 81
36100 - Vicenza, Italia
+39 0444 967111

www.gruppobeltrame.com